

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 270

présenté par
M. Bridey

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 31, supprimer les mots :

« dans les conditions prévues au même article L. 2321-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel supprimant une précision inutile.